



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025-104

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marché de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat d'infogérance permettant un soutien technique sur le plan informatique et une sauvegarde externe des données,

Considérant l'offre de la société DTI SERVICE INFORMATIQUE (XEFI LENS) (DTI SI),

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat pour les prestations détaillées supra avec la société DTI SERVICE INFORMATIQUE (XEFI LENS) (DTI SI), 501 RUE DE L'ABREGAIN 62 800 LIEVIN, SIRET N°89084304800012 pour un montant de 210 € H T/mois du 01/01/2026 au 31/12/20228. Ce contrat pourra être ensuite sera tacitement reconduit.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Le 18 novembre 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
 Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62190 LEFOREST
 Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
 Site internet : www.villedeleforest.fr